

**FRANCE**



Comité National Olympique  
et Sportif Français

# LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE ACCESSIBLES AUX PROJETS SPORTIFS

**CNOSF**  
Bureau des COE auprès de l'UE

Mai 2011



## Avant-propos

L'importance du sport pour la population européenne est aujourd'hui incontestable, mais sa place dans l'Union européenne (UE) reste toutefois encore relativement faible. Avant le Traité de Lisbonne signé par les 27 Etats membres le 13 décembre 2007, il n'y avait en effet aucune base juridique permettant de soutenir directement ce secteur d'activité.

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009 du Traité de Lisbonne, les nouveaux articles 6 et 165 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) doivent permettre une meilleure prise en compte du sport dans les politiques européennes. En effet, le sport est reconnu pour la première fois officiellement par les Traités et mentionné au titre des compétences d'appui de l'UE.

Cette nouvelle compétence devait conduire rapidement la Commission européenne à l'élaboration d'un programme de financement européen dédié au sport. Des actions préparatoires, destinées à cofinancer des projets pilotes, ont été votées par le Parlement européen sur la période 2009/2011 pour permettre aux institutions européennes de définir les futures priorités et orientations de ce programme spécifique. En raison de la crise économique et des restrictions budgétaires qui touchent actuellement les Etats membres de l'Union Européenne, ce programme ne devrait pas être mis en œuvre avant 2014.

Dans l'optique des futures perspectives financières de l'UE (de 2014 à 2020), le TFUE devrait également faciliter la prise en compte du sport dans l'ensemble des programmes européens de financement. Ces éléments ont été confirmés dernièrement par la Commission européenne dans la Communication sur le Sport du 18 janvier 2011 intitulée « Développer la dimension européenne du sport » et lors du Forum européen du sport de Budapest en février 2011.

Cette prise en compte est déjà effective. Il est possible à l'heure actuelle de trouver des financements en présentant un projet sportif poursuivant parallèlement des objectifs européens. De nombreux programmes de subvention sont ainsi ouverts à ces « projets sportifs » et trouvent à s'y appliquer. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer la période actuelle de programmation budgétaire de l'UE, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un budget global de 864 milliards d'EUR, et qui prendra fin en 2013. Pour la plupart des programmes de financement mentionnés dans cette brochure, l'impact de l'élargissement de l'UE en 2004 à 12 Etats membres eut des incidences plus ou moins conséquentes. C'est le cas notamment pour la politique régionale, puisque la répartition, abandonnant le zonage régional, se fait désormais prioritairement auprès de ces Etats. En

revanche, le mouvement sportif européen s'est réjoui de voir l'intégration explicite du sport comme outil de promotion dans le programme « Europe pour les citoyens ».

La présente brochure a pour objectif de vous présenter succinctement, dans une première partie, les programmes européens « ouverts » au sport, et vous aider, en deuxième partie, à constituer votre projet. Elle contient une succession de fiches résumant pour chaque programme concerné les objectifs, les dates d'éligibilité, les types d'actions subventionnées, des exemples de projets sportifs ainsi que des contacts aux niveaux européen et national.

En vous souhaitant une bonne lecture !

*Avis d'information au lecteur : La présente note vise à fournir au public des informations relatives aux politiques de l'Union européenne concernant le sport. Elle ne reflète en aucun cas la position officielle du CNOSF et ne saurait engager sa responsabilité sur cette base. De plus, le CNOSF n'assume aucune responsabilité quant aux informations que contient cette note. A ce titre, celles-ci ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou mises à jour. Elles ne peuvent constituer en aucun cas un avis professionnel ou juridique. Dans ce cas, nous vous recommandons de consulter l'institution européenne à l'origine de la décision, le texte original faisant foi (Journal officiel de l'Union européenne). Pour toute information complémentaire ou toute remarque de votre part, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [info@euoffice.eurolympic.org](mailto:info@euoffice.eurolympic.org)*

# Table des matières

Partie I	5
Introduction	5
1 POLITIQUE REGIONALE	6
1.1 REGIONS LES PLUS EN RETARD DE DEVELOPPEMENT	7
1.2 PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE	8
1.3 COOPERATION ENTRE REGIONS DE L'UE	10
1.4 DEVELOPPEMENT RURAL	13
2 EDUCATION, FORMATION et CULTURE	18
2.1 EDUCATION et FORMATION	18
2.2 FORMATION INFORMELLE	21
2.2.1 Jeunesse en action	21
2.2.2 Promotion de la citoyenneté européenne active	23
2.3 CULTURE	25
2.4 ACTIONS DIVERSES – ANNEES EUROPEENNES	25
2.5 ACTIONS PREPARATOIRES DANS LE DOMAINE DU SPORT	28
3 AFFAIRES SOCIALES	30
3.1 PROGRAMME PROGRESS	30
3.2 DIALOGUE SOCIAL	31
4 ENVIRONNEMENT	32
4.1 6 <sup>ème</sup> programme d'action pour l'environnement	32
4.2 LIFE +	33
5 SANTE	34
5.1 SANTE PUBLIQUE	34
5.2 Protection des consommateurs	35
6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	36
7 COOPERATION et DEVELOPPEMENT	37
Partie II	39
8 Guide pour la mise en place de projets subventionnés par l'Union Européenne	39

# Partie I

## Introduction

Il existe actuellement plus d'une centaine de programmes de financement européen ainsi que de nombreuses initiatives couvrant les domaines de compétence de l'Union européenne. Les programmes qui seront détaillés dans cette brochure sont exclusivement ceux qui ont un lien relativement étroit avec le sport et sont particulièrement pertinents pour la promotion de projets sportifs.

Pour retrouver la présentation générale de l'ensemble des programmes de financement européen, vous pouvez consulter le site suivant de la Commission européenne (« *Subventions* ») : [http://ec.europa.eu/grants/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm)

Voici tout d'abord quelques remarques fondamentales à considérer lors de la soumission des propositions de projets :

- Il faut toujours garder en mémoire que le sport doit être utilisé, de manière à s'inscrire dans le cadre de ces programmes, comme « **un moyen pour parvenir à un objectif non sportif** », (développement régional, promotion de la santé, ...). Les demandes de subventions pour les projets qui ne visent que l'organisation de manifestations sportives, entrant dans un cadre habituel de compétitions officielles ou amicales, sont donc exclues.
- L'intervention de l'Union européenne intervient selon le **principe de cofinancement**. Le responsable du projet devra trouver des cofinancements nationaux ou locaux, publics ou privés.
- Une grande partie des programmes est administrée au niveau national ou local par des **agences nationales**, qui sont les interlocuteurs des porteurs de projets.
- Le montant minimal des subventions accordées est généralement relativement élevé, ce qui suppose une certaine envergure des projets, et la capacité financière des organisations à mener à bien le projet. Cela ne doit pas vous intimider mais vous motiver à rechercher des partenaires et mettre en place des **réseaux**.
- Outre l'avantage financier que peut constituer une formation de réseau, celui-ci peut avoir également des répercussions positives sur l'évaluation du projet, puisque la **dimension européenne** du projet représente un critère essentiel de jugement pour la Commission européenne.

# 1 POLITIQUE REGIONALE

La politique de cohésion de l'UE cherche à réduire les écarts de développement entre les régions de l'Union européenne, qui se sont accrus avec le dernier élargissement. En conséquence, pour la période de programmation 2007–2013, cette politique s'appuie sur les principes de solidarité et de proximité. L'objectif est de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Dans ce cadre, le soutien financier de l'UE vient en complément des aides nationales, régionales et locales, sur lesquelles il produit un effet levier.

Avec plus d'un tiers du budget de l'Union européenne, l'enveloppe dédiée à la politique de cohésion économique et sociale s'élève au sein de l'UE à 308 milliards d'euros pour la période 2007–2013.

Cette politique est déclinée au sein de trois objectifs prioritaires :

- Objectif « Convergence »
- Objectif « Compétitivité régionale et emploi »
- Objectif « Coopération territoriale européenne ».

Les instruments financiers de la politique de cohésion économique et sociale sont constitués du FEDER (Fonds européen de développement régional) et du FSE (Fonds social européen). Ils sont également appelés « fonds structurels ».

L'allocation des fonds structurels est ciblée sur les trois priorités suivantes :

- améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en développant l'accessibilité (transports, technologies de l'information et de la communication), en garantissant une qualité et un niveau de service adéquats et en préservant leur potentiel environnemental ;
- encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant notamment la recherche et le développement dans les PME, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Comme chacun des États membres, les autorités françaises ont défini un cadre d'orientation préalable appelé Cadre de référence stratégique national (CRSN).

Cette stratégie est déclinée au niveau pratique en **programmes opérationnels**, au nombre de 36 en France dont 4 programmes interrégionaux concernant des massifs de montagnes et des grands fleuves. En France, la **DATAR** assure avec les ministères

concernés l'animation et le suivi de l'ensemble des programmes au niveau national. Elle a une fonction d'interface entre la Commission européenne, les services de l'État (centraux et déconcentrés), les collectivités territoriales et les autres organismes concernés par les fonds structurels.

## REGIONS LES PLUS EN RETARD DE DEVELOPPEMENT

### ***OBJECTIF « CONVERGENCE »***

Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013

#### Objet et modalités:

Cet objectif s'adresse aux régions confrontées à des difficultés structurelles et concerne essentiellement les nouveaux États membres. Il concerne les régions dont le **PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union européenne**. Pour la France, les **départements d'outre-mer** sont éligibles (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) et bénéficient d'une enveloppe de 3,179 milliards d'euros pour la période 2007-2013.

Les fonds intervenant dans cet objectif sont le FEDER et le FSE.

Chacun des 4 DOM a son propre programme opérationnel pour le FEDER et pour le FSE.

Les objectifs suivants sont définis comme prioritaires pour la période 2007-2013:

- promouvoir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- préserver l'environnement pour un développement durable ;
- promouvoir la cohésion sociale et territoriale et compenser les contraintes particulières des régions d'outre-mer ;
- adapter les travailleurs et les entreprises ;
- prévenir le chômage ;
- favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations ;
- promouvoir le partenariat et la mise en réseau en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale ; investir dans le capital humain ;
- renforcer les capacités institutionnelles et administratives ;
- développer des actions innovantes, transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale.

L'autorité de gestion de cet objectif est le **préfet de région**.

Exemples d'application au sport :

Construction d'un centre nautique à Rémire Montjoly (Guyane): Financé en partie par des subventions européennes, ce centre accueille l'USLM Pacoussines, club de natation émergeant car club de « naissance » de la championne olympique Malia Métella.

Construction du stade régional d'athlétisme et football Vidal-Mondélice à Rémire Montjoly (Guyane): Financé à hauteur de 26% par le FEDER, le nouveau stade pourra accueillir des compétitions régionales et interrégionales (Antilles, Suriname, Brésil, Guyana, Haïti).

Contact :

Dépôt de la demande de subvention :  
Préfectures de région

Coordination Nationale  
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration  
<http://www.interieur.gouv.fr/>

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) et à la compétitivité des territoires  
<http://territoires.gouv.fr/la-datar>

Commission européenne  
DG Politique régionale  
[regio-info@ec.europa.eu](mailto:regio-info@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

## PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE

### **OBJECTIF « COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI »**

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Objet et modalités :

Cet objectif vise à renforcer la compétitivité et l'attrait des régions européennes en soutenant l'innovation, la société de l'information, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement et la prévention des risques ; ainsi que favoriser l'emploi, développer la formation et l'insertion professionnelle et lutter contre les discriminations.

Les régions qui ne sont pas couvertes par l'objectif « convergence » sont éligibles à l'objectif « compétitivité régionale et emploi ».

Cet objectif (55 milliards d'euros) concerne 19 Etats membres et 168 régions, dont **l'ensemble du territoire français**, qui recevra à ce titre 10,3 milliards d'euros pour la période 2007–2013.

Le FEDER et le FSE sont les deux fonds qui financent cet objectif.

**Chaque région dispose de son propre programme opérationnel pour le FEDER.** En outre, **4 programmes opérationnels à dimension plurirégionale** sont également financés par le FEDER. Enfin, **le FSE dispose d'un programme opérationnel national** dont l'organisation est largement déconcentrée dans les 22 régions métropolitaines.

L'autorité de gestion de cet objectif est le préfet de région (pour les PO FEDER), ainsi que le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi (pour le PO FSE). Le PO FSE étant largement déconcentré au niveau régional (85% des crédits), les Préfets de région sont chargés de sa mise en œuvre en tant qu'autorités de gestion déléguées.

Exemples d'application au sport :

Mission Sport-Insertion-Emploi du CROS de Franche-Comté - ex Objectif 3 - Recrutement d'un agent de développement chargé d'établir des contacts entre les clubs sportifs et les organismes ayant en charge le public chômeur afin de susciter des offres d'emploi.

Calais : Du vent dans les voiles : Pour attirer de nouveaux visiteurs dans la Région Nord – Pas-de-Calais et favoriser le développement d'une politique événementielle de qualité, la C.C.I. s'est employée à obtenir l'organisation d'une grande course océanique au départ et à l'arrivée de Calais. Le FEDER a ainsi financé l'aménagement portuaire avec la réalisation de la plate-forme du fret du terminal transmanche et la construction d'un poste d'accostage permettant ainsi de développer une fréquentation toujours croissante de véhicules et de passagers.

Cd-rom de formation continue au métier de "conseiller technique ski" : Programme destiné à répondre à la formation continue des professionnels du secteur du ski, appelés "Conseillers technique Ski". Le Centre National Professionnel des Commerce de Sport (CNPC), avec le soutien du FSE (Fonds Social Européen), a créé un nouvel outil pédagogique, un Cd-rom de formation au Ski alpin disponible en trois langues (français, anglais, espagnol) est destiné à former les vendeurs des rayons ski des magasins de sport par une méthode innovante et unique en Europe.

Contact :

Dépôt de la demande de subvention :  
Préfectures de Région

Fonds Social Européen en France  
Délégation générale à l'emploi et de la formation professionnelle :  
<http://www.fse.gouv.fr/>

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration :  
<http://www.interieur.gouv.fr/>

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale  
(DATAR) et à la compétitivité des territoires  
<http://territoires.gouv.fr/la-datar>

Commission européenne  
DG Politique régionale  
[regio-info@ec.europa.eu](mailto:regio-info@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

DG Emploi, affaires sociales et inclusion  
[esf@ec.europa.eu](mailto:esf@ec.europa.eu)  
<http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>  
[http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm)

## COOPERATION ENTRE REGIONS DE L'UE

### **OBJECTIF « COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE »**

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Objet et modalités:

Renforcer la coopération **transfrontalière, transnationale, et interrégionale** ainsi que l'échange d'expériences.

Fondé sur l'expérience développée dans le cadre de l'ancien programme d'initiative européenne Interreg, l'objectif de coopération territoriale est financé par le FEDER à hauteur de 8,7 milliards EUR (2,5% du total), dont :

- 6,44 milliards € pour la coopération transfrontalière
- 1,83 milliards € pour la coopération transnationale
- 445 millions € pour la coopération interrégionale

La France recevra à ce titre 860 millions d'euros pour la période 2007–2013.

Le FEDER centrera son aide à travers trois axes:

- développement d'activités économiques et sociales transfrontalières;
- établissement et développement de la coopération transnationale, y compris la coopération bilatérale entre les régions maritimes;
- renforcement de l'efficacité de la politique régionale par la promotion et la coopération interrégionale, la mise en réseau et l'échange d'expérience entre les autorités régionales et locales.

Les zones frontalières françaises sont intégrées dans **12 programmes de coopération transfrontalière européenne**. Les espaces de coopération des régions ultra périphériques françaises sont pour la première fois éligibles à la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

Les Etats membres partenaires désignent pour chaque programme une autorité unique de gestion, située soit en France, soit dans un État partenaire. Cette autorité de gestion coordonne pour l'ensemble de la zone de coopération la mise en œuvre du programme, avec l'aide d'un secrétariat technique conjoint. De plus, l'autorité de gestion s'appuie sur une autorité nationale, garante de la bonne exécution des projets sur son territoire. En France, cette fonction est généralement assurée par un conseil régional.

INTERREG IV C (Continuité du programme INTERREG III depuis 2007)

“INTERREG IVC”, successeur du programme INTERREG IIIC, couvre la période 2007 – 2013. “INTERREG IVC” met clairement l'accent sur les politiques de développement régional dans les domaines de l'innovation, de l'économie de la connaissance, de l'environnement et de la prévention des risques. Différents types de projets de coopération interrégionale et de réseaux seront financés.

Exemples d'application au sport :

PROTER : Projet réalisé entre 2008 et 2012 dans le cadre du Programme opérationnel INTERREG IV France–Wallonie–Flandre en lien avec les Jeux Olympiques de Londres 2012. Suite à la désignation de Londres pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a décidé, en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNSOF) et le Comité Olympique Interfédéral Belge (COIB) de faire du nord de la France et de la Flandre occidentale belge la base de préparation des équipes nationales pour les Jeux Olympiques de Londres 2012.

A une heure de Londres, le territoire « Côte d'Opale – Nord – Pas de Calais – West-Vlaanderen » permettra aux athlètes du monde entier de se préparer sur le terrain de jeux le plus proche de la Grande-Bretagne. Les objectifs de la démarche sont d'animer le territoire, de le promouvoir, de valoriser ses atouts dans le domaine sportif, mais aussi de faire naître une ferveur populaire autour des valeurs de l'olympisme. Fonds obtenus : 797 000 euros (50% environ du budget)

Réseau Transfrontalier d'itinéraires de randonnées: Projet réalisé dans le cadre du Programme opérationnel INTERREG III France-Wallonie-Flandre, et destiné à la professionnalisation du secteur du tourisme de randonnée et à la stimulation des associations de randonnées entre les régions transfrontalières.

Projet Euranest : Euranest prend en charge l'organisation d'événements qui s'inscrivent d'une manière générale dans le domaine des loisirs et des sports (organisation de compétitions sportives, entraînements sportifs, etc.) dans le cadre du programme régional INTERREG IV Région Europe du Nord Ouest

Contact : Déposition de la demande de subvention :  
Consulter autorité de gestion en fonction du programme

Coordination Nationale  
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration  
<http://www.interieur.gouv.fr/>

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale  
(DATAR) et à la compétitivité des territoires  
<http://territoires.gouv.fr/la-datar>

Commission européenne  
DG Politique Régionale  
[regio-info@ec.europa.eu](mailto:regio-info@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

## DEVELOPPEMENT RURAL

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

La politique de développement rural pour la période 2007–2013 s’articule autour de quatre axes stratégiques, soutenus par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) :

- améliorer la compétitivité de l’agriculture et de la sylviculture;
- améliorer l’environnement et l’espace rural;
- améliorer la qualité de vie et diversifier l’économie dans les zones rurales,
- mettre en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural, qui s’inspire de l’expérience acquise avec l’initiative européenne Leader +

Les États membres préparent leurs stratégies nationales de développement rural sur la base des quatre orientations stratégiques européennes, tout en s’efforçant de convertir les priorités en programmes ainsi que de garantir une complémentarité entre les instruments de l’Union européenne.

### Types d’actions subventionnées :

- *Stratégies de développement rural* territoriales intégrées et pilotes, s’appuyant sur un thème fort caractéristique de l’identité et/ou des ressources et/ou des savoir-faire spécifiques du territoire.
- *Coopération interterritoriale* et transnationale par une mise en commun des savoir-faire et/ou des ressources humaines et financières dispersées dans les territoires concernés.
- *Mise en réseau* de l’ensemble des territoires ruraux qu’ils soient, ou non, bénéficiaires de l’initiative.

### Exemples d’application au sport :

*Culture, Rugby et ruralité* : Le GAL (Groupe d’Action Local) de Portes de Gascogne soutient ce projet qui vise à renforcer qualitativement les pratiques sportives et leur accessibilité en milieu rural et développer de nouvelles interactions entre le sport et la culture en milieu rural. Cette initiative prévoit l’organisation de rencontres « culture, rugby et ruralité » : il s’agit de mettre en place des rencontres ou séminaires alliant ruralité, rugby et culture, en impliquant notamment des auteurs, des joueurs et des artistes. Fonds obtenus : 66 375 euros.

*Développement des loisirs sportifs de pleine nature* : Soutenu par le GAL de Bretagne, ce projet est destiné à structurer une offre « Sport Nature » fondée sur une démarche de qualité ouvrant sur une logique de marque, conforter de nouveaux partenariats, mettre en place des pratiques respectueuses du patrimoine environnemental, élaborer et partager des outils de médiation sur la découverte des milieux liés aux principales activités sportive , etc. Fonds obtenus : 122 000 euros.

Contact :

Déposition de la demande de subvention :

Préfectures de Région

Coordination Nationale

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

<http://www.interieur.gouv.fr/>

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) et à la compétitivité des territoires

<http://territoires.gouv.fr/la-datar>

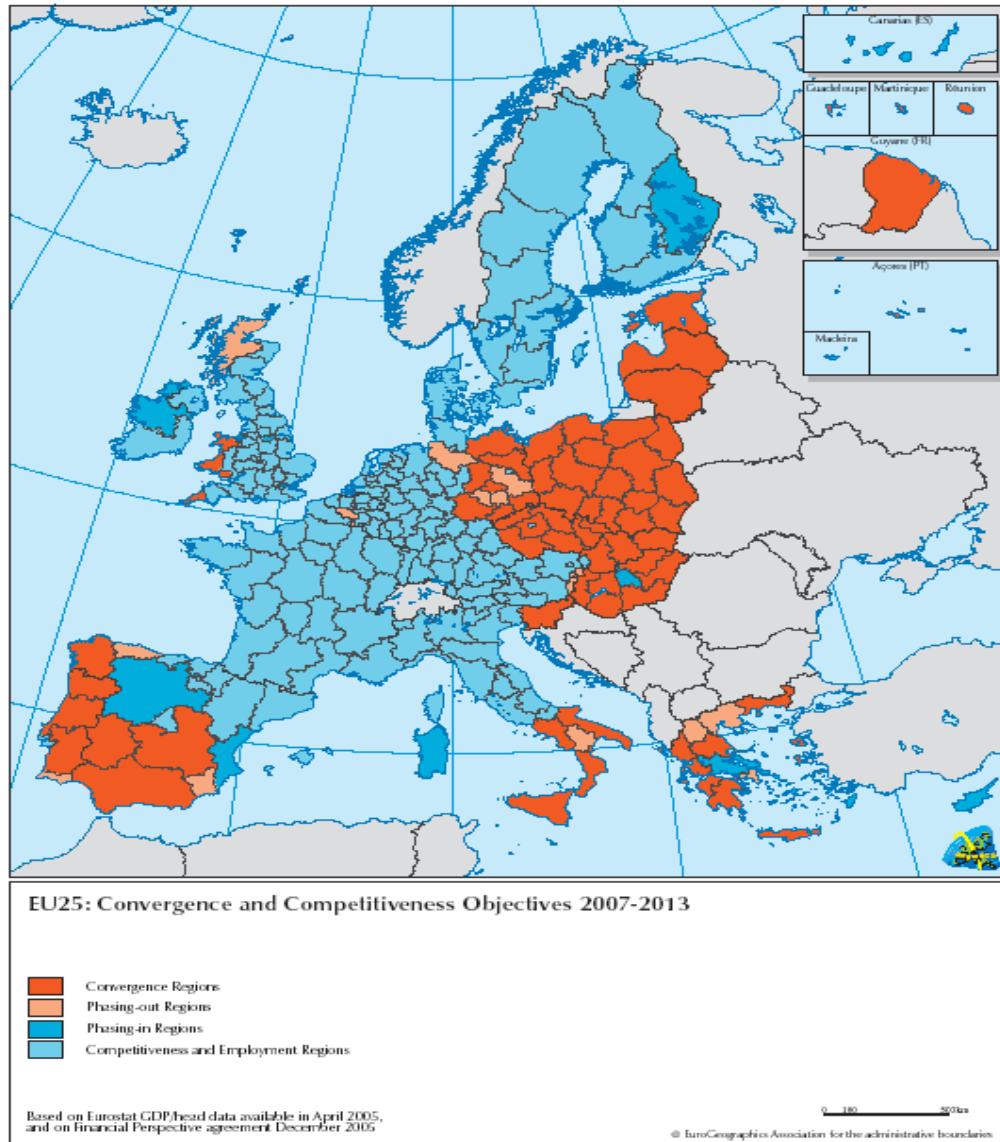
<http://www.una-leader.org/>

Commission européenne

DG Agriculture

[http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm)

## Carte européenne 2007-2013 des régions éligibles



## Redéfinition des programmes 2007-2013

Programmes 2000-2006	Programmes 2007-2013
Objectif 1	Objectif Convergence
Objectifs 2 et 3, Urban	Objectif Compétitivité régionale et emploi
Interreg III	Objectif coopération territoriale européenne
RDR, mesures FEOGA Objectif 2, Leader +	FEADER

## Les autorités de gestion

«Convergence»	FEDER OUTRE-MER	PREFETS DE REGION
	FSE OUTRE-MER	PREFETS DE REGION
«Compétitivité et emploi»	FEDER METROPOLE (HORS ALSACE)	PREFETS DE REGION
	FEDER ALSACE	CONSEIL REGIONAL D'ALSACE
	FSE NATIONAL	MINISTERE EN CHARGE DE L'EMPLOI
	FSE DECONCENTRÉ (85%)	PREFETS DE REGION
« Coopération territoriale européenne »		ENTITÉ RÉGIONALE (CONSEIL RÉGIONAL, LAND...)

## OBJECTIFS, FONDS ET INSTRUMENTS STRUCTURELS 2007-2013

Objectifs	Fonds et instruments structurels	
Convergence	FEDER	FS Fonds de cohésion
Compétitivité territoriale et emploi	FEDER	FSE
Coopération territoriale européenne	FEDER	

## 2 EDUCATION, FORMATION et CULTURE

L'Union européenne n'a pas de "politique éducative commune" mais souhaite être un forum qui permette l'échange d'idées et de bonnes pratiques.

Tandis que chaque État membre conserve la responsabilité du contenu et de l'organisation de ses systèmes, l'UE apporte des partenariats plurinationaux, des possibilités d'étudier à l'étranger, des projets d'enseignement et d'éducation innovants, une reconnaissance internationale des qualifications...

Une nouvelle génération de programmes dévolus à l'éducation, la jeunesse, la citoyenneté européenne et la culture a été adoptée en 2006 et est mise en œuvre depuis 2007 dans les 27 Etats membres de l'Union. L'adoption de ces programmes s'inscrit dans la continuité de la période antérieure, puisque la plupart des programmes sont reconduits.

Ces programmes, pérennisant les actions sur la période 2000–2006, couvrent la période 2007–2013. Ils concernent :

### 2.1 EDUCATION et FORMATION

#### PROGRAMME D'EDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Ce programme est doté d'un budget de 7 milliards d'EUR. Il cible les domaines suivants :

- l'éducation scolaire (**Comenius**, environ 1 milliard d'EUR), couvre les besoins des enseignants et des apprenants dans l'enseignement préscolaire et l'enseignement scolaire, jusqu'à la fin du deuxième cycle du secondaire, ainsi que les établissements et organisations dispensant ce type d'enseignement
- l'éducation supérieure (**Erasmus**, environ 3 milliards d'EUR), dont le but était d'offrir la possibilité de faire suivre des études universitaires à l'étranger à un total de 3 millions d'étudiants d'ici 2011
- la formation professionnelle (**Leonardo da Vinci**, 1,7 milliards d'EUR) avec 150 000 stages en entreprises et centres de formation dans un autre pays européen d'ici 2013.

– l'éducation des adultes (Grundtvig, 358 millions d'EUR), un programme de partenariats, de mobilité et de réseaux transnationaux qui doit permettre 25 000 actions de mobilité d'ici 2013

– un nouveau programme : Jean Monnet (170 millions d'EUR) qui doit se concentrer sur l'intégration européenne, en soutenant des établissements et activités dans le domaine de l'intégration européenne.

– enfin, un programme transversal, doté de 370 millions d'EUR, devrait assurer une coordination de projets reprenant les objectifs suivants : coopération stratégique et innovation dans le domaine de l'éducation et la formation tout au long de la vie, promotion de l'enseignement des langues (ex programme LINGUA), techniques d'apprentissage à caractère innovant et reposant sur l'utilisation des TIC, diffusion et valorisation des résultats des actions cofinancées par le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Ces actions seront gérées soit par l'agence exécutive européenne « éducation, audiovisuel et culture », soit par la coordination nationale.

Les appels à propositions de projets sont publiés annuellement ou pluri annuellement, et sont différents en fonction des actions choisies.

#### Exemples d'application au sport

Promotion de la compétence interculturelle auprès des étudiants se destinant à l'enseignement du sport et de l'EPS : Projet **Comenius** entre l'université Marc Bloch (Strasbourg), l'institut des Sciences du Sport de l'université de Freiburg, l'université Charles de Prague et l'institut des Sciences du Sport de Gorzow Wlkp, destiné à la transmission de connaissances sur des processus sociaux favorisant l'intégration dans l'Union autant que sur les différences entre les cultures physiques ouest et est européennes. Cette interaction devrait mener à un échange des connaissances dans La manière d'aborder le sport.

Métier rugbyman – Lors de la première phase de ce programme, un groupe européen réunissant des représentants (dirigeants, entraîneurs, joueurs) de divers clubs européens de rugby (dont le stade toulousain) a bénéficié d'une aide afin de produire un référentiel de *compétences physiques, linguistiques, culturelles, techniques et mentales* du rugbyman professionnel européen. Le croisement des spécificités nationales devait déboucher sur un dispositif de formation commun (programme LEONARDO 2000–2006)

## Gestion administrative des programmes

	Agence nationale Procédure 1	Agence nationale Procédure 2	Commission européenne
Actions concernées	Mobilité transnationale, partenariat bilatéral et multilatéral	Leonardo da Vinci, Projets multilatéraux de transfert d'innovation	Projets unilatéraux et nationaux (programme transversal et Jean Monnet), observation et analyse, subventions opératrices, mesures accompagnatrices
A qui la demande de subvention doit s'adresser	Agence nationale compétente pour le demandeur	Agence nationale compétente pour le demandeur	Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture

### Contact :

Coordination nationale  
Agence Europe Education Formation France  
<http://www.europe-education-formation.fr/>

Commission européenne  
Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture  
[http://eacea.ec.europa.eu/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php)

DG Education et culture  
[eac-info@ec.europa.eu](mailto:eac-info@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/education/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm)

Appels à propositions :  
[http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/calls/grants\\_en.html](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html)

## 2.2 FORMATION INFORMELLE

### 2.2.1 Jeunesse en Action

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Jeunesse en action, dans la continuité de l'ancien programme Jeunesse, vise à développer chez les jeunes le sens de la responsabilité personnelle, l'esprit d'initiative, la solidarité, la citoyenneté et l'engagement actif au niveau local, national et européen. Le programme contribuera également à améliorer les systèmes de soutien des activités des jeunes, pour un budget total de 885 millions d'EUR.

Le programme "Jeunesse en action" finance des projets dans cinq domaines:

1. **"Jeunesse pour l'Europe"**: cette action vise à renforcer la participation civique active des jeunes en soutenant les échanges, la mobilité et les initiatives en faveur des jeunes ainsi que les projets de ces derniers;
2. **"Service volontaire européen"**: Elle vise à développer la solidarité des jeunes, leur engagement actif ainsi que la compréhension mutuelle entre eux. Elle peut prendre la forme de projets individuels ou collectifs, le but étant de permettre aux jeunes d'exprimer leurs engagements personnels, mais aussi de les associer aux actions de solidarité de l'UE;
3. **"Jeunesse dans le monde"**: cette action contribue à la compréhension mutuelle entre les jeunes et l'engagement actif de ces derniers, dans un esprit d'ouverture sur le monde. Elle ouvre le programme à des projets avec les pays voisins de l'Europe élargie;
4. **"Système d'appui à la jeunesse"**: cette action soutient les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse pour encourager la création :
  - a. De mesures d'échange, de formation et d'information à l'intention des animateurs socio-éducatifs et
  - b. de projets visant à stimuler l'innovation et la qualité de partenariats avec des entités régionales ou locales;
5. **"Soutien à la coopération européenne dans le secteur de la jeunesse"**: cette action encourage la coopération entre les décideurs en matière de politique de la jeunesse, pour préparer la participation des jeunes à la vie démocratique.

Ces actions sont gérées soit par l'agence exécutive européenne « éducation, audiovisuel et culture », soit par la coordination nationale (l'INJEP).

Les appels à propositions de projets sont publiés annuellement ou pluri annuellement, et sont différents en fonction des actions choisies.

Guide du programme (projets, participants, et pays éligibles) :

[http://ec.europa.eu/youth/pdf/doc599\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/youth/pdf/doc599_fr.pdf)

## Gestion administrative des programmes

	Agence exécutive européenne	Agence de coordination nationale
<b>Action 1</b>		
<i>Sous-action 1.1: échanges de jeunes</i>	demandes soumises par des entités actives au niveau européen dans la jeunesse	demandes soumises par toute autre entité éligible
<i>Sous-action 1.2: Initiative pour la jeunesse</i>		toutes demandes
<i>Sous-action 1.3: Projet Démocratie Jeunesse</i>	demandes soumises par des entités actives au niveau européen dans la jeunesse	demandes soumises par toute autre entité éligible
Mise en réseau thématique	toutes demandes	
<b>Action 2</b>	demandes soumises par : des entités actives au niveau européen dans la jeunesse ; des promoteurs issus de tout autre pays partenaire ; des organisations intergouvernementales ; des entités à but lucratif organisant un évènement dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports ou pour des projets d'ampleur européenne et internationale.	demandes soumises par toute autre entité éligible
<b>Action 3</b>		
Sous-action 3.1 : Coopération avec les pays voisins de l'UE	demandes soumises par des entités actives au niveau européen dans la jeunesse ou par des promoteurs issus d'Europe du Sud-Est et accueillant les activités	demandes soumises par toute autre entité éligible
Sous-action 3.2 : coopération avec d'autres pays	toutes demandes	
<b>Action 4</b>		
Sous-actions 4.1 ; 4.3 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.6	toutes demandes	
<b>Action 5</b>		
Sous-action 5.1	demandes concernant les « Transnational Youth seminar » (entités d'envergure européenne)	demandes concernant les « National Youth Meeting »

Exemples d'application au sport :

Echanges de jeunes : « *La mêlée européenne* » : la Communauté d'agglomération de Montauban et des Trois Rivières (CMTR) a décidé d'organiser, pendant la coupe du monde de rugby 2007, un échange multilatéral avec un pays anglo-saxon, un pays latin et un pays nouvellement entré dans l'UE. Onze jeunes roumains, italiens et irlandais ont répondu favorablement à l'invitation des jeunes français et ont pu être sensibilisés de manière originale et dynamique à la citoyenneté européenne.

Contact :

Coordination Nationale  
Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
<http://www.injep.fr/-Agence-Francaise-du-Programme-.html>

Commission européenne  
Agence exécutive  
[http://eacea.ec.europa.eu/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php)

DG Education et Culture  
[youth@ec.europa.eu](mailto:youth@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/education/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm)

Appels à propositions :  
[http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/calls/grants\\_en.html](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html)

## 2.2.2 Promotion de la citoyenneté européenne active

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Le programme « Europe pour les citoyens », doté de 214 millions d'EUR, fournit à l'Union des instruments pour promouvoir la citoyenneté européenne active. Il réserve une place centrale aux citoyens et leur donnera la possibilité d'assumer pleinement leurs responsabilités en tant que citoyens européens. Il répond à la nécessité d'améliorer leur participation à la construction de l'Europe et il encourage la coopération entre les citoyens et les organisations citoyennes de différents pays afin qu'ils puissent se rencontrer, agir ensemble et se forger leurs propres idées dans un environnement européen qui transcende les visions nationales tout en respectant leur diversité.

Le programme se concentre sur les actions suivantes :

**Action I “Des citoyens actifs pour l’Europe”**

Cette action implique les citoyens directement, que ce soit à travers les activités de jumelage des villes ou d’autres types de projets de citoyens.

**Action II “Une société civile active pour l’Europe”**

Cette action vise les organisations de la société civile au niveau européen, à travers, d’une part, un soutien structurel sur la base de leur programme de travail, et d’autre part, un soutien à des projets transnationaux.

**Action III “Ensemble pour l’Europe”**

Cette action soutient des événements à haute visibilité, des études et des outils d’information, s’adressant au public le plus large possible à travers les frontières, ce qui rendra l’Europe plus tangible pour ses citoyens. Action réservée à la Commission.

**Action IV “ Une mémoire européenne active ”**

Cette action vise à préserver les principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations et à commémorer les victimes du nazisme et du stalinisme.

Pour la période 2008–2009, la Commission européenne avait proposé que les aides financières soient recentrées sur des thèmes d’intérêts européens tels que le dialogue interculturel et le rôle du sport dans la citoyenneté active ainsi que l’inclusion sociale en relation avec le livre blanc sur le sport. Une meilleure prise en compte du sport semblait donc être devenue un thème prioritaire pour la Commission, et à ce titre, tout projet culturel et sportif pouvait susciter une attention particulière.

Exemple d’application au sport : La coopération et les relations entre villes européennes par le biais du jumelage peuvent aboutir à l’organisation d’évènements sportifs (Jumelage Niort–Tomelloso Mars, Avril 2008).

Contact:

Appels à propositions :

[http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/calls/grants\\_en.html](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html)

Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture

<http://eacea.ec.europa.eu/index.htm>

Commission européenne

DG Education et Culture

[http://ec.europa.eu/citizenship/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm)

## 2.3 CULTURE

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Le programme Culture 2007, avec un budget de 408 millions EUR, a pour objectif de contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux Européens par le développement de la coopération culturelle entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des pays participant au programme, en vue de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne.

Il s'articule autour de trois objectifs à forte valeur ajoutée européenne :

- Mobilité transnationale de tous ceux qui travaillent dans le secteur culturel dans l'Union européenne.
- Circulation transnationale de tous ceux qui travaillent dans le secteur culturel dans l'Union européenne.
- Dialogue interculturel.

Contact :

Point de contact culture France

Relais - Culture - Europe

[info@relais-culture-europe.org](mailto:info@relais-culture-europe.org)

<http://www.relais-culture-europe.org>

Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture

[http://eacea.ec.europa.eu/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php)

Commission européenne - DG Education et Culture

[http://ec.europa.eu/culture/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/index_fr.htm)

## 2.4 ACTIONS DIVERSES – ANNEES EUROPEENNES

- « 2010 : Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

La Commission a décidé de consacrer l'année 2010 « Année européenne de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale ». Les activités de l'Année européenne devaient avant tout viser à assurer la reconnaissance du droit de tous à vivre dans la dignité et à prendre une part active dans la société, à accroître les responsabilités collective et individuelle en matière de lutte contre la pauvreté et à favoriser l'engagement de tous les acteurs publics et privés, à promouvoir une plus grande cohésion sociale et donner des avantages à tous

pour éradiquer la pauvreté et à renouveler l'engagement de l'UE et des Etats membres de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et y associer tous les niveaux de pouvoir.

L'Année européenne 2010 a bénéficié d'un budget de plus de 26 millions d'euros, dont 17 millions d'euros alloués par l'Union européenne. La France a reçu environ 600 projets mais seuls 18 projets ont été retenus et financés à concurrence de 750 000€ alloués par l'Union Européenne et à concurrence du même montant alloué par la France.

- *« 2011 : Année européenne du volontariat »*

L'Union européenne a décidé de faire de 2011 l'Année européenne du volontariat. Beaucoup de citoyens en Europe consacrent du temps libre à leurs concitoyens, travaillent bénévolement pour des écoles, des hôpitaux, des clubs sportifs, des associations de protection de la nature ou des organisations d'aide aux populations des pays en développement. Les activités de l'Année européenne devraient avant tout viser à établir un cadre plus propice au volontariat, à rendre les associations de volontaires plus efficaces (facilité d'accès, coopération avec l'UE), à reconnaître et récompenser les volontaires et à sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'utilité du volontariat.

Les activités envisagées devraient porter essentiellement sur la communication et la sensibilisation. L'Année européenne devrait, d'une part, comprendre l'organisation d'évènements dans toute l'Union, la diffusion de publications, la réalisation d'études et la tenue de débats et d'autre part, apporter son appui à un vaste éventail de projets sur le triple plan régional, national et européen.

L'Année européenne du volontariat s'est vue allouée, par le Conseil, un budget de huit millions d'euros ainsi que deux millions supplémentaires pour la réalisation des travaux préparatoires.

L'organisme de coordination pour la France est le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Contact :

Commission européenne  
DG Education et Culture

[http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_fr.htm)

Site Internet de l'Année européenne du bénévolat

<http://europa.eu/volunteering/en/home2>

- « 2012 : Année européenne du vieillissement actif »

Afin de faire face au vieillissement de la population au sein de l'Union Européenne, l'année 2012 a été désignée « année européenne du vieillissement actif ». L'objectif est d'améliorer les conditions d'emploi des travailleurs âgés afin de préserver leur inclusion au sein de la société. En outre, la promotion du vieillissement actif pourrait contribuer à la réduction des dépenses de santé chez les populations âgées.

Les activités qui auront lieu dans le cadre de cette année européenne devraient permettre de :

- sensibiliser l'opinion publique au rôle utile des personnes âgées dans la société et l'économie, à travers la promotion du vieillissement actif;
- stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les pays de l'UE, afin d'encourager les bonnes pratiques et favoriser la coopération;
- proposer un cadre d'engagement et d'action afin de permettre aux États membres et aux parties prenantes de concevoir des activités spécifiques et de se fixer de nouveaux objectifs politiques.

Afin de coordonner les actions au sein des différents Etats membres, un organisme national de coordination sera désigné dans chaque Etat membre. Par ailleurs, l'Union Européenne devrait publier dans le courant de l'année 2011 les appels à propositions pour les activités qui se dérouleront dans le cadre de cette année européenne.

Contact :

Commission européenne

DG Emploi, Affaires sociales et inclusion

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=860>

## 2.5 ACTIONS PREPARATOIRES DANS LE DOMAINE DU SPORT (2009/2010/2011)

Dans sa résolution sur le Livre blanc sur le sport du 14 avril 2008, et en application des nouvelles dispositions issues du Traité de Lisbonne (compétence sport), le Parlement européen a demandé à la Commission européenne de développer des actions préparatoires dans le domaine du sport dès 2009 afin d'identifier les futures priorités d'action de l'UE dans le secteur.

Ces actions préparatoires doivent ainsi contribuer à la définition des futures actions grâce à diverses études et conférences, à tester le fonctionnement des réseaux et des bonnes pratiques par le biais des appels à propositions et enfin à promouvoir une plus grande visibilité européenne dans les événements sportifs.

Dans ce cadre, la Commission européenne a lancé trois appels à propositions pour ces mesures préparatoires, le premier en 2009, le second en mai 2010 et le dernier en mai 2011.

### **Actions préparatoires 2009 :**

La Commission a soutenu 18 projets sur les 255 présentés dans le cadre de l'appel à propositions 2009 pour un total de 4 millions EUR (appel clôturé). Les projets retenus doivent s'achever au plus tard le 31 mars 2011.

Les priorités identifiées étaient les suivantes :

- Santé et activité physique (134 projets présentés)
- Education et formation (64 projets présentés)
- Valeurs fondamentales du sport et Handicap (32 projets présentés)
- Egalité hommes/femmes (26 projets présentés)

Pour plus d'informations sur l'appel 2009 et les projets retenus :

[http://ec.europa.eu/sport/preparatory\\_actions/doc743\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc743_fr.htm)

### **Actions préparatoires 2010 :**

La Commission européenne a lancé un deuxième appel à propositions en mai 2010 (appel clôturé) pour un budget global de 2.5 millions EUR. Les 12 projets retenus (148 présentés) seront mis en œuvre dans le courant de l'année 2011 jusqu'à fin mars 2012. Ils couvrent les domaines suivants :

- La lutte contre le dopage (3 projets retenus/15 présentés) – Le CNOSF est partenaire sur l'un des projets retenus
- L'intégration sociale dans et par le sport (5 projets retenus/67 présentés)
- Le bénévolat dans le sport (4 projets retenus/23 présentés)

Pour plus d'informations sur l'appel 2010 et les projets retenus (IP/11/43 du 18/01/2011) :

[http://ec.europa.eu/sport/preparatory\\_actions/doc952\\_en.htm](http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc952_en.htm)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/43&format=HTML&age d=0&language=FR&guiLanguage=fr>

### **Actions préparatoires 2011 :**

Un troisième -et dernier appel à propositions a été publié en mai 2011 pour des projets menés en 2012 et un budget global de 2 millions EUR. 10 projets au maximum devraient être retenus.

Les priorités définies sont les suivantes :

- Prévention de la violence et de l'intolérance dans le sport et lutte contre celles-ci
- Valorisation de démarches innovantes visant à renforcer l'intégration du sport en Europe

Pour plus d'informations sur l'appel 2011 :

[http://ec.europa.eu/sport/preparatory\\_actions/doc1009\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc1009_fr.htm)

Le cofinancement de l'UE sur ces actions préparatoires représente au maximum 80 % du total des coûts. Les projets soutenus sont de dimension européenne impliquant un partenariat minimum avec plusieurs Etats membres.

### Exemples de projets retenus :

*Athletes2Business* : Le Bureau des Comités Olympiques Européens auprès de l'UE figure parmi les bénéficiaires des actions préparatoires 2009 et coordonne en 2010/2011 le projet "Athletes2Business". Ce projet impliquant 11 organisations sportives et éducatives originaires de toute l'Europe visait à promouvoir la double formation des athlètes en améliorant les connaissances et en partageant les bonnes pratiques dans les domaines de l'éducation formelle, les programmes de carrières, l'environnement professionnel ou encore l'athlète lui-même : [www.athletestobusiness.eu](http://www.athletestobusiness.eu)

*Creating a Level Playing Field* : Ce projet a été retenu dans le cadre des Actions Préparatoires 2010. Le projet a débuté le 30 janvier 2011 et s'achèvera le 30 Avril 2012. Ce projet implique 11 organisations de toute l'Europe et est coordonné par ENGSO. Il a pour but d'échanger les bonnes pratiques, de soutenir les organisations et associations sportives dans le champ de l'inclusion sociale des migrants à travers le sport. L'objectif final étant l'élaboration d'un cadre analytique pour l'échange des bonnes pratiques.

### Contact :

Commission Européenne – DG Education et Culture – Unité Sport

[http://ec.europa.eu/sport/preparatory\\_actions/doc866\\_en.htm](http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc866_en.htm)

## 3 AFFAIRES SOCIALES

Pour la programmation 2007–2013 de la politique de l'emploi et des affaires sociales, la Commission européenne propose de structurer son activité en deux domaines principaux:

- ❖ le premier prend la forme d'un programme intégré pour l'emploi et la solidarité sociale, **PROGRESS**, englobant les programmes d'action spécifique de la période 2000–2006 (égalité des genres, lutte contre la discrimination, lutte contre l'exclusion sociale), pour un budget de 740 millions d'EUR environ;
- ❖ Le second, intitulé "**Soutenir le dialogue social, la libre circulation des travailleurs, ainsi que des études et rapports spéciaux dans le domaine social**" englobe les projets ayant trait à la réglementation européenne en matière d'emploi et d'affaires sociales.

### 3.1 PROGRAMME PROGRESS

*Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Le programme est divisé en cinq sections:

- l'emploi;
- la protection sociale et l'intégration sociale;
- les conditions de travail;
- la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il soutient trois types d'activités:

- Les **activités d'analyse** qui améliorent la compréhension des composantes de l'Agenda pour la politique sociale, qui contribuent à sa mise en œuvre effective et qui permettent de renforcer la coordination avec d'autres domaines d'action et stratégies européennes (par exemple la collecte et la diffusion d'informations, la réalisation d'études, d'analyses et d'évaluations d'impact et l'élaboration de méthodes statistiques et d'évaluation),

- Les **activités d'apprentissage mutuel**, à savoir les échanges d'information, la sensibilisation, la définition et la promotion des bonnes pratiques et des mesures liées au contrôle et à l'évaluation (par ex. les évaluations par les pairs), qui contribuent à déterminer la situation actuelle des États membres et, de la sorte, améliorent l'application des règles européennes,

- Les **activités d'aide aux principaux acteurs** visant à promouvoir l'échange de bonnes pratiques, la communication d'informations, les mesures préventives de sensibilisation ainsi que les processus de réflexion (par ex. la constitution de groupes de travail de fonctionnaires nationaux, la création de réseaux à l'échelle de l'Union ou le financement de réseaux d'experts dans différents domaines).

### Exemples d'application au sport :

« De la rue à un club » – Projet visant l'intégration des enfants de quartiers défavorisés dans des projets sportifs.

« Chômeurs dans les clubs » – Action permettant l'inscription de chômeurs dans une fédération sportive gratuitement ou pour une cotisation réduite.

### Contact :

Commission européenne

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/progress/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html)

## 3.2 DIALOGUE SOCIAL

La ligne budgétaire « relations industrielles et dialogue social » a pour objectif de promouvoir le développement du dialogue social sur les plans interprofessionnel et sectoriel.

Sont financées, entre autre :

- des actions de préparation au dialogue social européen,
- des mesures destinées à mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens,
- des mesures destinées à renforcer le dialogue social dans les nouveaux États membres et les pays candidats,
- des mesures mises en œuvre par les partenaires sociaux européens et nationaux qui visent à contribuer à la stratégie de Lisbonne.

### Exemples d'application au sport :

#### Projet « Row the BoAT » (RBT) 2007–2008:

Le projet RBT, piloté par l'association des employeurs sportifs EASE, visait à développer le dialogue social dans le secteur du sport dans l'Union européenne par le renforcement de la représentativité des partenaires sociaux, et par la structuration d'organisations d'employeurs et de salariés dans les pays où le dialogue social émerge.

<http://www.easesport.org/accueil.php>

#### Projet CONTACT (2008/2009)

Suivi du projet RBT – « Vers un dialogue social européen dans le secteur sport »

Partenaires : EURO-MEI, EASE, EOC EU Office

## Projet IMPACT (2010/2011)



« Le dialogue social des le secteur du sport et des loisirs actifs »

Partenaires : COSMOS, EASE

[http://www.easesport.org/ease/fichiers/File/IMPACT/leaflet\\_impact\\_fr.pdf](http://www.easesport.org/ease/fichiers/File/IMPACT/leaflet_impact_fr.pdf)

### Contact :

Commission européenne

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/social\\_dialogue/grants\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/grants_fr.htm)

## 4 ENVIRONNEMENT

L'utilisation de la nature par le sport peut contribuer à la mise en valeur et à la protection du patrimoine naturel et donc correspondre aux objectifs de l'Union européenne en faveur de l'environnement.

Ainsi, par la mise en avant de la valeur ajoutée que les activités sportives apportent en matière de protection des sites, de formation des pratiquants et d'éducation des publics, il est possible d'obtenir un soutien de l'Union européenne dans le cadre de projets spécifiques.

### 4.1 6ème programme d'action pour l'environnement

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2012*

Depuis 1972, les programmes d'action pour l'environnement définissent les principaux objectifs et priorités de l'Union européenne en matière d'environnement qui contribueront à la mise en œuvre de la stratégie européenne de développement durable, en se fondant :

- sur une évaluation de l'état de l'environnement et sur les tendances dans ce domaine,
- sur le recensement des problèmes environnementaux persistants qui requièrent une action forte de l'Union européenne.

Le sixième programme (2001 – 2012) cible quatre thèmes prioritaires:

- Le changement climatique,
- La nature et la biodiversité,
- L'environnement, la santé et la qualité de vie,
- Les ressources naturelles et les déchets.

Contact :

Commission européenne – DG Environnement  
[http://ec.europa.eu/environment/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm)

## 4.2 LIFE +

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Ce programme est doté de 2,1 milliards d'euros.

Trois volets ont été retenus :

- Life Nature et Biodiversité, centré sur la conservation des habitats et des oiseaux sauvages ainsi que plus généralement sur les politiques relatives à la biodiversité,
- Life Mise en œuvre et Gouvernance, destiné à soutenir les autres priorités du Plan d'action pour l'environnement (PAE) de l'Union européenne,
- Life Information et Communication, centré sur la sensibilisation du grand public.

Exemples d'application au sport :

*Natura 2000 et sports de nature en France* – Dans le cadre de ce programme, un CROS a participé à un projet pilote dans les Gorges de l'Ardèche associant les sports de pleine nature.

Contact :

Coordination Nationale  
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Life-.html>

Commission européenne  
DG Environnement  
<http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>

## 5 SANTE

### 5.1 SANTE PUBLIQUE

#### PROGRAMME D'ACTION EUROPEEN DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE

*Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013*

Le programme de l'action de l'UE en matière de santé publique bénéficie d'un budget de 365,5 millions d'euros. Il est, depuis le 1er janvier 2008, axé **sur 3 objectifs principaux** :

- **Amélioration de la sécurité sanitaire** : afin de renforcer la capacité de réaction de l'Union et des Etats membres face aux menaces sanitaires transfrontalières, l'Union entend promouvoir une coordination des actions tant sur le territoire de l'Union européenne qu'à l'échelle internationale.
- **Promotion de la santé** : il s'agit de favoriser la prolongation de la vie active des travailleurs tout en garantissant leur santé et contribuer à réduire les inégalités dans le domaine de la santé. Au titre de cet objectif, il est prévu d'agir sur les facteurs influant sur la santé et **promouvoir ainsi la pratique de l'activité physique**.
- **Informations et connaissances en matière de santé** : l'Union soutiendra l'échange de connaissances dans des domaines tels que les maladies rares ou la santé des enfants afin de rassembler des compétences et des informations essentielles dispersées dans les Etats membres.

Exemple d'application au sport :

Programme PATHE (Physical Activity Towards a Healthier Europe) : soutien financier de la Commission à un programme de l'ISCA – Association Internationale pour le Sport et la Culture – destiné à soutenir et renforcer les organisations « sport pour tous » dans la mise en place de nouvelles campagnes en faveur de la santé et de l'exercice physique. Par ailleurs, PATHE aide et soutient toute mesure de transposition nationale du livre blanc relatif à la prévention de l'obésité.

Contact :

Agence exécutive  
<http://ec.europa.eu/eahc/>  
Commission européenne  
DG Santé et Protection des Consommateurs  
[http://ec.europa.eu/health/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm)

## 5.2 Protection des consommateurs

*Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013*

Ce programme doit permettre à l'UE de «contribuer à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi qu'à la promotion de leur droit à l'information et à l'éducation». Il vise à soutenir les associations de consommateurs, à faire appliquer la législation européenne relative à la protection des consommateurs et à financer des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs dans les États membres. Ce programme devrait bénéficier d'un budget de 156 millions d'euros.

Le programme établit deux objectifs principaux:

- garantir un niveau de protection élevé des consommateurs grâce à une représentation efficace de leurs intérêts,
- assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs au moyen, notamment, de la coopération en matière de contrôle de l'application de la législation, de l'information, de l'éducation et des voies de recours.

La protection des consommateurs se rattache aux priorités de la Commission en matière de santé publique et par conséquent au sport : multiplier les campagnes d'information pour lutter contre certains facteurs déterminants dans le développement de maladies revient par exemple à subventionner les campagnes de promotion de l'activité physique, etc.

Contact :

Commission européenne

Site de la DG SANCO consacré à la protection des consommateurs :

[http://ec.europa.eu/consumers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/consumers/index_fr.htm)

Site de la DG SANCO consacré à la protection de la santé publique :

[http://ec.europa.eu/health/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm)

## 6 RECHERCHE et DEVELOPPEMENT

### 7ème programme cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013*

Le 7ème Programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (PCRD ou Programme Cadre en matière de Recherche et Développement – FP7) a pris la relève du 6ème PCRD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Si la continuité est assurée, la programmation de la période 2007–2013 est marquée par une volonté de simplification, ce qui doit entraîner une réorganisation des systèmes de financements. Le 7ème programme-cadre est ainsi organisé en 4 programmes spécifiques correspondant à 4 objectifs majeurs de la politique de recherche européenne.

#### Types d'actions subventionnées :

- *Coopération* : soutien à l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines répertoriés par la Commission ;
- *Idées* : soutien à la "recherche exploratoire" menée dans tous les domaines scientifiques et technologiques par des équipes en concurrence à l'échelon européen ;
- *Personnel* : renforcement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de la technologie en Europe ;
- *Capacités* : soutien des capacités européennes de recherche et d'innovation.

#### Exemples d'application au sport :

*CAFDIS* – Dans le cadre du 5<sup>e</sup> programme-cadre européen pour les actions de recherche, la Commission européenne a cofinancé, en partenariat avec le CIO, la CAFDIS (action concertée en matière de la lutte contre le dopage dans le sport) qui visait la création d'un réseau pour le rassemblement d'informations sur les mesures entreprises dans la lutte antidopage dans le sport.

#### Contact:

Coordination nationale

[http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=MSS\\_FR\\_NEWS\\_HOME\\_FR](http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=MSS_FR_NEWS_HOME_FR)

Commission européenne

DG Recherche

[http://ec.europa.eu/research/fp7/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/research/fp7/index_en.cfm)

Site CORDIS

[http://cordis.europa.eu/home\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/home_fr.html)

## 7 COOPERATION et DEVELOPPEMENT

En matière de coopération avec les pays tiers, l'action européenne se concentre à la fois sur:

- l'élargissement de l'UE en soutenant les pays candidats afin de leur permettre de se conformer aux critères administratifs, socio-économiques et législatifs d'adhésion,
- le soutien d'une politique de développement durable qui favorise l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement et l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

En vue de soutenir ces deux objectifs, la Commission a mis en œuvre divers programmes de subventions et d'actions. Certains programmes peuvent concerner des projets entre ONG d'Etats partenaires et ONG établies dans un Etat membre de l'UE (jumelages, mise en réseau...).

### *La coopération depuis 2007*

Quatre types d'instruments s'adressent aux pays tiers depuis 2007 en matière de coopération et de développement :

**Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP):** (12 milliards d'EUR) :

Cet instrument s'adresse aux pays visés par la politique européenne de voisinage, c'est-à-dire aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, aux nouveaux États indépendants occidentaux et aux pays du Caucase du Sud. Il soutiendra également le partenariat stratégique de l'UE avec la Russie.

**Instrument de coopération au développement et de coopération économique (ICDCE):** (17 milliards d'EUR) :

Cet instrument s'adresse plus particulièrement à tous les pays, territoires et régions qui ne peuvent prétendre à une aide au titre de l'instrument de préadhésion ou de l'IEVP. Il a pour vocation de soutenir la coopération au développement, la coopération économique, la coopération financière, la coopération scientifique et technique ainsi que toute autre forme de coopération avec les pays et régions partenaires, afin de les aider à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de réduire ainsi la pauvreté.

**Instrument de préadhésion (IPA):** pour les pays candidats et candidats potentiels (11 milliards d'EUR).

L'instrument de préadhésion sera le seul instrument au titre duquel une assistance sera octroyée à la fois aux pays candidats et aux pays candidats potentiels.

**Instrument de stabilité:** faire face aux crises et défis comportant des aspects liés à la stabilité et à la sécurité (5,614 milliards d'EUR).

L'instrument de stabilité vise à répondre aux situations de crise ainsi qu'à certains défis transrégionaux à long terme.

Exemples d'application au sport :

Une grande campagne contre le SIDA a été organisée à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations de football.

Par ailleurs, une action en faveur du sport en Afrique du Sud, pilotée par une organisation néerlandaise, avait aussi été financée à hauteur de 8 millions d'euros.

Contact :

Commission européenne

Office EUROPEAID

[http://ec.europa.eu/europeaid/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm)

[EUROPEAID-info@ec.europa.eu](mailto:EUROPEAID-info@ec.europa.eu)

DG Elargissement

[http://ec.europa.eu/enlargement/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm)

[elarg-info@ec.europa.eu](mailto:elarg-info@ec.europa.eu)

Office Humanitaire ECHO

[http://ec.europa.eu/echo/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm)

[http://ec.europa.eu/echo/contact\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/contact_fr.htm)

## Partie II

### Guide pour la mise en place de projets subventionnés par l'Union européenne

Le sport ne bénéficie pas encore de programme de financement spécifique. Il ne figure pas non plus, malgré l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009, au titre des objectifs contenus dans les programmes de financement de l'UE.

Ce ne sera probablement pas le cas avant 2014. Par conséquent, les projets sportifs doivent répondre à certaines conditions pour pouvoir être retenus. Le nombre de projets reçus par les instances de gestion des programmes étant fortement élevé, seuls les projets les mieux conçus et les plus clairement présentés sont retenus.

En complément des informations présentant les différents programmes européens, voici donc un petit guide sur la meilleure façon de monter un projet « européen ».

Concevoir et mettre sur pied un projet prend du temps et doit passer par différents stades :

#### 1. Le projet en lui-même :

La démarche doit être la suivante : avoir un projet, puis rechercher les financements (et non pas l'inverse), au niveau local, régional, national puis européen.

Les compétitions sportives ne sont pas subventionnées par l'Union européenne, dans l'attente d'un programme spécifique.

Pour savoir si le projet est susceptible d'être subventionné par l'UE, il faut se poser les questions suivantes : le projet s'inscrit-il dans les objectifs et compétences de l'Union européenne, que va-t-il apporter à l'Union européenne (« plus-value européenne ») ?

#### 2. Trouver l'information :

Une fois le projet conceptualisé, il faut pouvoir accéder aux sources d'information européenne, tout en sachant que :

- le bureau des COE auprès de l'UE est à votre disposition concernant toute question relative aux financements européens

- Internet :

le site Internet de la Commission européenne, qui est l'organe de gestion des programmes, fournit des informations précises sur les politiques européennes. Chaque direction générale (chargée de la gestion d'une politique déterminée – correspondant à nos ministères) a son site Internet, accessible à partir du site de la Commission: [http://europa.eu.int/comm/dgs\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs_fr.htm)

Les sites des institutions françaises contiennent également pour la plupart des informations sur les différentes politiques européennes, et renvoient aux sites utiles.

- De nombreux programmes sont gérés par des agences nationales (se renseigner auprès du bureau des COE auprès de l'UE), qui peuvent vous donner les informations concernant la gestion du programme en France.

### 3. Rassembler les partenaires :

Il est souvent demandé aux projets de faire participer des acteurs issus d'autres pays de l'Union européenne (au moins trois) ou de l'Espace Economique Européen (Norvège, Lichtenstein, Islande).

Chercher un partenaire sans réseau à l'étranger s'avère souvent difficile, c'est pourquoi la Commission propose parfois sur Internet de mettre d'éventuels partenaires en relation et que le bureau des COE vous relaie et recherche vos partenaires parmi ses réseaux.

N'hésitez donc pas à nous contacter !

### 4. Monter le dossier :

- en répondant au texte de l'appel à proposition :  
Ce texte constitue un « cahier des charges » qui reprend les objectifs de l'appel, les actions à mettre en œuvre, les thèmes à couvrir, les partenaires requis, le budget total pour l'action, les candidats et les dépenses éligibles.  
Il est donc utile de « coller » le plus possible au texte dans le montage du projet.
- en fournissant d'une façon très détaillée les informations demandées sur le projet (informations et pièces justificatives concernant l'organisme demandeur, les partenaires, description détaillée du projet et du budget, adjonction des pièces demandées, ...).
- en prenant garde aux dates limites d'envoi : les délais étant très courts (souvent 52 jours entre la publication de l'appel et le délai de réponse), seuls les projets préparés suffisamment à l'avance ont une chance d'être retenus. Tout dossier reçu après la date limite ne sera pas examiné.

### 5. Et ensuite...

- La Commission européenne ou les agences nationales de gestion du programme vous envoient un avis de réception du dossier. La décision de subventionner ou non le projet est portée à votre connaissance dans un délai variant de un à cinq mois. Vous recevez de toute façon une réponse.

- Si votre projet est retenu, vous recevrez un contrat qu'il faudra signer et renvoyer à l'autorité de gestion.
- Gestion de l'action : par la signature du contrat vous vous engagez à mettre en œuvre votre projet sur une période déterminée.

Vous recevrez une partie de la subvention en début de projet, une autre au milieu et le solde à la fin, après avoir remis votre rapport final (bilan de l'action).

Attention ! Vous ne devez pas dépasser les montants figurant dans le budget tel qu'adopté par l'autorité de gestion. Vous pouvez éventuellement déplacer jusqu'à 25% d'une ligne budgétaire sur une autre ligne à certaines conditions.

Il vous sera demandé de tenir une comptabilité et de garder les pièces justificatives pendant cinq années, période pendant laquelle un audit de votre projet peut être actionné par la Commission européenne.

Si vous avez prévu de publier des documents ou éditer des affiches, le logo de l'Union européenne doit y figurer (suivi de la mention : « projet soutenu par l'Union européenne »).

Enfin, vous devrez rédiger un rapport final en fin de projet, qui présente un bilan qualitatif, quantitatif et comptable de votre action.

Un dernier conseil : n'hésitez pas à nous envoyer le dossier de candidature pour expertise avant de l'envoyer à l'autorité de gestion du programme.

**Contact:**

CNOSF/Bureau des COE auprès de l'UE

Av. de Cortenbergh, 52

B – 1000 Bruxelles

[www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)

[www.euoffice.eurolympic.org/cms/index.php](http://www.euoffice.eurolympic.org/cms/index.php)

[info@euoffice.eurolympic.org](mailto:info@euoffice.eurolympic.org)

**Crédits photographies:** PHOTO NEWS/CNOSF/DPPI

